

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002](#) | [Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-12-chem](#) | [Réformateurs XVIIIe siècle. Item](#)[Dupaty, Mercier. Lettres sur la procédure criminelle de la France, 1788](#) | [La vérité des juges est celle de tout le monde](#)

Dupaty, Mercier. Lettres sur la procédure criminelle de la France, 1788 | La vérité des juges est celle de tout le monde

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0518

SourceBoite_002-12-chem | Réformateurs XVIIIe siècle.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Dupaty, Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier](#)

Références bibliographiques[Dupaty, Lettres sur la procédure criminelle 1788](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30378301f>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Dupaty, Charles-Marguerite-Jean-Baptiste Mercier (1746-05-09 -- 1746-05-09)

TITRE Lettres sur la procédure criminelle de la France : dans lesquelles on montre sa conformité avec celle de l'Inquisition et les abus qui en résultent

LIEU DE PUBLICATION En France

DATE 1788

EDITEUR En France : [s.n.] , 1788

Duphy
Lettre au ministre
commune 1788.

La rente des juges ecclésiastiques de l'Émancipation 519

47

"La marche que le juge doit tenir pour la recherche de la vérité des faits qui font l'objet de l'instance de son ministère, ne saurait être différente de celle que le magistrat suit pour l'assurance de la vérité qui est l'objet de la procédure. La certitude ^{sup} opérée par les 2 de ces 2 lois. Il est vrai que les recherches de juge sont assujetties à certaines règles et certaines formes; mais ce règlement et ces formes, à peine d'être déclarés injustes et barbares, doivent avoir pour unique but de conduire le juge à la découverte de la vérité et de empêcher de régner et de se laisser aller à la haine.



